

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical Séance du 5 avril 2018 Délibération n° : 2018_02_06

Le 5 avril 2018 à 17 h 00, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges s'est réuni, à l'Hôtel du Département de la Haute-Vienne, à Limoges, sous la présidence de Monsieur Gilles BÉGOUT.

Etaient présents :

| | |
|--|-------------------------------------|
| M. BÉGOUT, C.A. Limoges Métropole | M. SAUVERON, C.A. Limoges Métropole |
| M. GÉRAUDIE, C.A. Limoges Métropole | M. SERTORIO, C.A. Limoges Métropole |
| M. BRIAT, C.C. Val de Vienne | M. TESCHER, C.A. Limoges Métropole |
| M. FAUCHER, C.C. ELAN | M. VAREILLE, C.A. Limoges Métropole |
| M. VALLIN, C.C. ELAN | M. BERTRAND, C.C. ELAN |
| Mme AUBISSE, C.A. Limoges Métropole | Mme FOURNIOUX, C.C. ELAN |
| Mme BILLAT, C.A. Limoges Métropole | Mme FRENAY, C.C. ELAN |
| Mme CHADOIN, C.A. Limoges Métropole | M. LAUSERIE, C.C. ELAN |
| M. CHANCONIE, C.A. Limoges Métropole | M. ROUX, C.C. ELAN |
| M COINAUD, C.A. Limoges Métropole | M. THOMAS, C.C. ELAN |
| M. DAVID, C.A. Limoges Métropole | M. ESTRADE, C.C. Noblat |
| M. DELHOUME, C.A. Limoges Métropole | M. LETOUX, C.C. Noblat |
| M. DOUDARD, C.A. Limoges Métropole | M. NEXON, C.C. Noblat |
| M. FAUGERAS, C.A. Limoges Métropole | Mme ACHARD C.C. Val de Vienne |
| M. JOUBERT, C.A. Limoges Métropole | M. ARNAUD, C.C. Val de Vienne |
| M. LÉONIE, C.A. Limoges Métropole | M. COUTY, C.C. Val de Vienne |
| M. LIMOUSIN, C.A. Limoges Métropole | M. DESBORDES, C.C. Val de Vienne |
| M. MALIFARGE, C.A. Limoges Métropole | M. JASMAIN, C.C. Val de Vienne |
| Mme ROBERT-KERBRAT, C.A. Limoges Métropole | M. LERENARD, C.C. Val de Vienne |
| M. ROUX, C.A. Limoges Métropole | M. THOMASSON, C.C. Val de Vienne |

Absents représentés :

Mme BRIQUET (C.A. Limoges Métropole) est représentée par M. LIMOUSIN (Suppléant – C.A. Limoges Métropole)
M. FOUSSETTE (C.A. Limoges Métropole) est représenté par M. FAUGERAS (Suppléant – C.A. Limoges Métropole)
Mme DEBAYLE (C.A. Limoges Métropole) est représentée par M. DOUDARD (Suppléant – C.A. Limoges Métropole)
M. GABOUTY (C.A. Limoges Métropole) est représenté par Mme BILLAT (Suppléante – C.A. Limoges Métropole)

M. MIGOZZI (C.A. Limoges Métropole) est représenté par M. TESCHER (Suppléant – C.A. Limoges Métropole)

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. DARBON (C.C. Noblat) donne pouvoirs à M. NEXON (C.C. Noblat)
Mme BROUILLE (C.C. ELAN) donne pouvoirs à Mme FRENAY (C.C. ELAN)
M. CHÉ (C.C. ELAN) donne pouvoirs à M. ROUX (C.C. ELAN)
M. GENDILLOU (C.C. ELAN) donne pouvoirs à M. FAUCHER (C.C. ELAN)
M. HORRY (C.C. ELAN) donne pouvoirs à M. VALLIN (C.C. ELAN)
M. PLEINEVERT (C.C. ELAN) donne pouvoirs à M. LAUSERIE (C.C. ELAN)
Mme CHADELAUD (C.C. Noblat) donne pouvoirs à M. ESTRADE (C.C. Noblat)
M. MARQUET (C.C. Noblat) donne pouvoirs à M. LETOUX (C.C. Noblat)
M. MAZIN (C.C. Noblat) donne pouvoirs à M. GÉRAUDIE (C.A. Limoges Métropole)
M. LEBOUTET (C.C. Val de Vienne) donne pouvoirs à M. LERENARD (C.C. Val de Vienne)

Absents excusés :

| | |
|--|--|
| M. LAFAYE, C.A. Limoges Métropole | Mme PICAT, C.A. Limoges Métropole |
| M. GUÉRIN, C.A. Limoges Métropole | M. VANDENBROUCKE, C.A. Limoges Métropole |
| M. DUROUSSEAUD, C.A. Limoges Métropole | M. PERROT, C.C. ELAN |
| M. BOLUDA, C.A. Limoges Métropole | Mme ROCHE, C.C. ELAN |
| M. DEBONNAIRE, C.A. Limoges Métropole | M. CLÉDAT, C.C. Noblat |
| M. DESMOULIN, C.A. Limoges Métropole | M. BARRY, C.C. Val de Vienne |
| M. GENEST, C.A. Limoges Métropole | |
| Mme GLANDUS et sa suppléante Mme RIVET, C.A. Limoges Métropole | |

Absents :

| | |
|--------------------------------------|---------------------------------|
| M. BRUNAUD, C.A. Limoges Métropole | M. ROUMILHAC, C.C. ELAN |
| M. CHASSAIN, C.A. Limoges Métropole | M. BRÉGAINT, C.C. Noblat |
| Mme LENFANT, C.A. Limoges Métropole | Mme DEMAR, C.C. Noblat |
| M. LOMBERTIE, C.A. Limoges Métropole | M. GONZALES, C.C. Noblat |
| M. DUPIN, C.C. ELAN | M. KAUWACHE, C.C. Val de Vienne |
| M. DUPRAT, C.C. ELAN | M. NAULEAU, C.C. Val de Vienne |

Assistaient également à la réunion :

| | | | |
|------------|--------|-------------|--------|
| Mme MOREAU | SIEPAL | Mme LEGRAND | SIEPAL |
| M. GUIET | SIEPAL | Mme PIERRE | SIEPAL |

Commune de Bessines sur Gartempe : dérogation à la règle d'urbanisation limitée Avis du comité syndical

Rapporteur : Monsieur Pierre VALLIN, Vice-Président

Vu l'article L.142-4 du code de l'urbanisme stipulant que dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation,

Vu l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme précisant qu'il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'établissement public porteur de SCoT,

Vu la modification du périmètre du SCoT de l'agglomération de Limoges entérinée par l'arrêté préfectoral du 18 février 2015,

Considérant l'adhésion au SIEPAL de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN), dont la commune de Bessines-sur-Gartempe est membre,

Considérant la délibération du 6 octobre 2014 du Conseil Municipal de la commune de Bessines-sur-Gartempe prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et la délibération du 14 avril 2017 du Conseil Municipal de la commune de Bessines-sur-Gartempe prescrivant l'arrêt du projet,

Considérant la délibération n° 2017_03_05 du comité syndical du SIEPAL intervenue le 05 juillet 2017 concernant l'opportunité de déroger au principe d'urbanisation limitée pour les parcelles inscrites par la commune dans son projet de PLU arrêté,

Considérant qu'à la suite de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 28 août au 28 septembre 2017, la commune a fait évoluer son règlement graphique en intégrant deux nouvelles parcelles ouvertes à la constructibilité,

Considérant le courrier de M. Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires, adressé à M. le Président du SIEPAL le 22 février 2018, sollicitant l'avis du syndicat sur les demandes de dérogation prévues à l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme,

La commune de Bessines-sur-Gartempe disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en septembre 2000. En l'application de la loi ALUR, le POS de la commune de Bessines-sur-Gartempe est devenu caduc le 27 mars 2017, date depuis laquelle le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'impose sur la commune.

Membre de la communauté de communes ELAN qui adhère au SIEPAL, la commune de Bessines-sur-Gartempe est comprise dans le périmètre du SCoT en révision sans être dans celui du SCoT en vigueur depuis 2011.

Conformément à l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme, la commune doit obtenir l'accord de l'établissement public porteur de SCoT, pour ouvrir à l'urbanisation deux nouvelles parcelles situées en dehors des Parties Actuellement Urbanisées (PAU) qui ont été intégrées à la zone à urbaniser à l'issue de l'enquête publique et n'ont donc pas recueilli d'avis du comité syndical dans sa délibération n° 2017_03_05 du 5 juillet 2017.

Ces deux nouvelles parcelles permettent la création d'une zone 1AU (urbanisation à court terme) d'une surface totale 6 600 m². Cette zone 1AU bénéficie d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévoyant la création d'au moins six nouveaux logements. La création de cette zone 1AU est justifiée dans la note de présentation par la volonté de « densifier une poche urbaine déjà existante située à proximité immédiate du centre bourg ».

Cette demande de dérogation n'entre pas en contradiction avec les critères définis dans l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme (ne pas nuire à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne pas engendrer une consommation excessive de l'espace, ne pas générer d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne pas nuire à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services).

Le comité syndical est invité à émettre un avis sur l'opportunité de déroger au principe d'urbanisation limitée pour les deux parcelles concernées :

| Identifiant | Lieux-dits | Section cadastrale | N° de parcelles |
|-------------|------------------------|--------------------|-----------------|
| 21 | Allée des Beiges Ouest | H | 494 – 1568* |

* : Parcelles comptabilisées pour partie.

Après discussion, le Président fait procéder au vote :

Nombre de votants : 50

Résultat du vote :

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉE à l'unanimité

Suite à une erreur administrative, cette délibération annule et remplace la précédente visée par la Préfecture le 10 avril 2018

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Fait à Limoges, le 5 avril 2018
Conformément au Code Général
des Collectivités Territoriales.
Formalités de publicité effectuées
le 11 avril 2018.
Transmis en Préfecture le 13 avril 2018.**

Le Président,



Gilles BÉGOUT



Annexe : Localisation des parcelles faisant l'objet d'une demande de dérogation

